RÈGLEMENT INTÉRIEUR Document A10 · Annexe

CHR Talent

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

HARCÈLEMENT, SEXISME ET DISCRIMINATIONS

Tolérance zéro – comment signaler

Le harcèlement moral (art. L. 1152-1 du Code du travail) ou sexuel (art. L. 1153-1), les agissements sexistes (art. L. 1142-2-1) et les discriminations (art. L. 1132-1) sont interdits au CFA, sur la plateforme, en classe virtuelle, dans les groupes d'échange et lors des regroupements.

JE SUIS VICTIME OU TÉMOIN

1. Je note les faits (dates, propos, témoins, captures d'écran).
2. Je préviens mon formateur référent, la responsable pédagogique (06 71 44 04 37), la direction (06 95 68 68 99) ou j'écris à admissions@chrtalent.fr, objet « Confidentiel – signalement ».
3. Mon signalement est traité de manière confidentielle ; des mesures de protection sont prises et les faits avérés sont sanctionnés.

> **Vous êtes protégé(e)**
>
> Aucune personne ne peut être sanctionnée pour avoir signalé ou témoigné de bonne foi. Recours externes : inspection du travail, Défenseur des droits (3928), 3919 (violences faites aux femmes).

Cette annexe fait partie intégrante du règlement intérieur de CHR TALENT et peut être consultée à tout moment sur la plateforme e-learning.